

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le sept mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 29 février 2016**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 23**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- Mme LEVRAUD Françoise- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS :** M. BRIAND Jean-Yves- Mme HUGUET Evelyne- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme**

**Délibération n°2016D21 : Admission en non-valeur**

A la suite d'une ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Vannes en date du 6 octobre 2015 prescrivant l'extinction de certaines créances à l'égard d'un débiteur de la Commune, et sur proposition de Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de La Roche Muzillac, Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les dettes à l'égard de la Commune **pour un montant total de 460,85 €** correspondant aux titres de recettes émis au cours des exercices de 2011 à 2015.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition du Maire.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Vannes en date du 6 octobre 2015 conférant force exécutoire aux recommandations de Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **Décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les titres émis de 2011 à 2015 inclus pour un montant total de 460,85 €.**

**Pour extrait conforme,**

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Cette délibération annule et remplace celle visée 08/03/2016 (n°2016D11)**

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.